



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2022-148

**Direction des Transports et de la  
Mobilité**

**OBJET : CENTRALE DES ACHATS DES TRANSPORTS PUBLICS MARCHÉ  
SUBSÉQUENT N°2020-24-08 DESTINÉ À ANNONAY RHÔNE AGGLOMÉRATION  
- ACQUISITION D'UNE SOLUTION DE BILLETTIQUE CONNECTÉE ET DE SES  
SERVICES ASSOCIES**

**VU** l'activité de la Centrale d'Achat du Transport Public (ci-après dénommée «CATP») en matière d'achat centralisé, tel que prévu à l'article L. 2113-2 1° du CCP,

**VU** la signature de la convention d'adhésion à la CATP par Annonay Rhône Agglo le 28 mars 2018,

**VU** l'accord-cadre 2020-24 conclu par la CATP pour l'acquisition d'une solution de billettique connectée et de ses services associés. L'acquisition des prestations est destinée aux Bénéficiaires de la CATP, en leur qualité d'entités adjudicatrices,

**CONSIDÉRANT** qu'Annonay Rhône Agglo souhaite confier à un groupement de prestataires privés l'exécution de la mission désignée en objet dans le cadre des marchés de la CATP,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

La conclusion d'un marché cité en objet avec le titulaire UbiTransport, 200 boulevard de la Résistance, Cité de l'entreprise, 71000 MACON un montant de 416 570,10 € TTC.

**Article 2 :**

Cette décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : ;

Fait à Davézieux, le 11 février 2022

**Président**

**Simon PLENET**